

**PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
27 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 Mars 2026

Présents :

Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, TEIXEIRA Déolinda (à partir du point 1.6), LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, Cris PAJON, FEYFANT Emmanuel.

Pouvoirs : Mme TEIXEIRA Déolinda (jusqu'au point 1.5 inclus) à Mme Anna MAZIER, M. BONNAMY Thierry à Mme NAUDINET Annie

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept Mars 2026 à 19 h 05, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël MOINE pour le point 1.3 et de Madame Katia BAILLY, Maire, dès son élection pour les autres points.

Madame la Maire sortante accueille les élus installés dans l'ordre de leur liste, alternativement à droite et à gauche du siège de Maire qui reste vacant.

La Maire sortante fait l'appel des nouveaux élus, fait le point des pouvoirs, vérifie le quorum et déclare la séance ouverte.

Puis, elle appelle le doyen d'âge, Monsieur Jean-Noël MOINE, qui prend la Présidence de la séance.

En préambule de la séance, Monsieur Jean-Noël MOINE informe les membres de l'Assemblée du décès de Monsieur Christian BRASSART :

« C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris, ce 27 mars, le décès de Monsieur Christian BRASSART à l'âge de 71 ans.

Homme engagé et généreux, Christian BRASSART a marqué de son empreinte la vie associative locale.

Bénévole investi au sein de la MASS, il était également un pilier du club de tir de La Ferté, qu'il présidait avec passion et dévouement.

Éducateur diplômé, il partageait avec enthousiasme son savoir et ses valeurs. Sous sa conduite, de nombreux pratiquants ont découvert le tir sportif, une discipline qu'il défendait comme une école de concentration, de calme et d'équilibre, accessible dès 7 ans.

Attaché à la transmission et à la rigueur, il insistait toujours sur l'importance des gestes justes et du respect absolu des règles de sécurité, qu'il considérait comme essentielles.

Christian BRASSART laisse le souvenir d'un homme profondément humain, engagé, et passionné, dont l'investissement continuera d'inspirer celles et ceux qui ont eu la chance de le côtoyer.

À sa famille, à ses proches, ainsi qu'à l'ensemble des membres du club et du tissu associatif, nous adressons nos plus sincères condoléances.

Nous vous invitons à observer une minute de silence. »

Monsieur Stéphane CHOUIN est désigné comme secrétaire de séance par Monsieur Jean-Noël MOINE.

► Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Février 2026 **A la majorité avec 4 abstentions**
(Mesdames CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs Cris PAJON, FEYFANT Emmanuel),

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Installation du Conseil Municipal

1-2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2026

1-3 Election du Maire de La Ferté Saint-Aubin

Intervention de Madame la Maire sortante Katia BAILLY

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Chers publics présents tant dans cette salle, en salle des mariages ou sur les réseaux sociaux,

A l'issue du second tour des élections municipales, les concitoyennes et concitoyens ont placé notre liste, La Ferté Saint-Aubin, notre ville au cœur, en tête, nous renouvelant ainsi leur confiance. Dans un contexte où la participation n'est jamais acquise, chaque bulletin déposé est un acte de confiance mais aussi d'exigence.

Je veux vous dire que nous ferons tout ce qui est possible pour être à la hauteur de cette confiance et exigence.

D'ailleurs, je souhaite à nouveau et en préambule, leur adresser mes remerciements les plus sincères ainsi que saluer l'engagement de l'ensemble des candidats et des équipes mobilisées lors de ce scrutin, qui témoigne d'une vitalité démocratique.

Le moment qui nous réunit aujourd'hui est un moment important, solennel de la vie municipale et républicaine. Il engage notre responsabilité collective et ouvre un nouveau chapitre, que nous devons aborder avec gravité, détermination, sens et fidélité à l'intérêt général.

Forte de l'expérience acquise au cours du mandat précédent, consciente des attentes exprimées par nos habitants, attachée aux valeurs de proximité, d'écoute et de service public, à l'identité comme à l'avenir de la commune, je souhaite en effet poursuivre le travail déjà engagé, avec la même exigence et la même volonté d'agir concrètement pour améliorer le quotidien de chacune et de chacun.

Depuis juillet 2024, j'ai en effet découvert, ou plutôt confirmé, ce que signifie être maire : être à la fois le premier représentant de l'État dans la commune et le premier interlocuteur de nos habitants.

Être maire, c'est être disponible, à l'écoute, parfois en première ligne dans les moments de tension comme dans les moments de joie.

C'est un mandat exigeant, mais c'est surtout un mandat profondément humain qui oblige aussi à l'humilité et à la constance.

En m'accordant votre confiance, je m'engage à exercer cette fonction avec rigueur, impartialité et disponibilité. Je veillerai à ce que l'action municipale demeure guidée par l'intérêt général, dans le respect des principes républicains qui fondent notre engagement. Comme le disait Simone Veil « *toutes les fois que j'examinerai un problème politique ou social, je m'engage à oublier absolument le fait que je suis membre de tout groupe et à me préoccuper exclusivement de discerner le bien public et la justice* ».

Le mandat qui s'ouvre devra nous permettre de poursuivre les actions engagées, de répondre aux défis qui se présentent à nous et de préparer l'avenir avec lucidité et ambition toujours avec « La Ferté-Saint-Aubin, notre ville au cœur » comme fil conducteur de notre engagement.

Il sera notamment marqué par les enjeux liés à la RD2020, qui constituera un axe structurant de notre action et mobilisera fortement notre collectivité. Ce projet, par son ampleur et ses impacts, exigera de nous à la fois vigilance, concertation et capacité d'anticipation, afin de garantir un aménagement cohérent, respectueux de notre cadre de vie et porteur de développement pour notre territoire.

Nous aurons aussi, au cours de ce mandat, à poursuivre plusieurs chantiers essentiels :

Préserver et renforcer les services à la population, en particulier pour les familles, les jeunes et les aînés.

Soutenir l'activité économique locale, les commerçants, les artisans, les associations qui font vivre notre commune.

Valoriser notre cadre de vie, notre patrimoine et notre environnement, en veillant à un aménagement du territoire équilibré et durable.

Mener toujours notre gestion financière rigoureuse, condition indispensable pour investir sans mettre en difficulté les générations futures.

Je souhaite également que notre Conseil municipal soit un lieu de dialogue, constructif, respectueux des convictions de chaque sensibilité qui pourra s'exprimer et contribuer utilement aux décisions qui engagent. La diversité des points de vue est une richesse dès lors qu'elle s'inscrit dans une volonté commune d'agir au service de nos habitants. Je sais pouvoir compter sur l'implication, le sens du devoir et de dévouement de chacune et chacun d'entre vous pour mener à bien cette mission au service de notre territoire pour un avenir solide et ambitieux pour notre commune que nous aimons particulièrement tant.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de confiance que je vous présente aujourd'hui ma candidature. Je vous remercie, du fond du cœur, pour la confiance que vous m'accordez, et je peux vous assurer de mon engagement au service de notre ville, de « notre ville au cœur ».

Vive La Ferté Saint-Aubin !

Intervention de Monsieur Emmanuel FOURNIER

« J'ai l'honneur de me présenter aux fonctions de maire de la ville de LFSA. Je voudrais remercier l'ensemble des électeurs qui nous ont élus au sein de cette assemblée.

Cette candidature symbolique intervient dans des circonstances exceptionnelles liées aux résultats de dimanche dernier où vont siéger deux oppositions bien distinctes mais aussi au contexte international et national avec ses conséquences inéluctables sur la vie quotidienne des administrés.

A un moment où les citoyens sont de plus en plus nombreux à ne pas se sentir écoutés et - bien plus grave - respectés, le maire est le pilier du lien local, l'élu de tous les citoyens quelles que soient leurs opinions et leurs différences.

Sa fonction l'oblige à parler à l'ensemble de la population et notamment à celle qui ne se déplace plus pour aller voter.

Face à la montée de la violence dans l'espace du débat public, l'effacement de la notion de respect, la volonté de certains de développer, à chaque instant, et notamment en campagne électorale, les contre-vérités, l'aspiration à la justice, à la concorde et au progrès, le refus des inégalités, des injustices et des discriminations demeure toujours aussi présent.

C'est bien une gauche responsable qui s'est présentée à vos suffrages en ce mois de mars. Une gauche plurielle seule en capacité de réunir les différentes aspirations au progrès social, économique, environnemental, démocratique, sans transiger avec les valeurs de la République et le respect de l'État de droit.

Face aux défis qui nous attendent : lutte contre les inégalités, accroissement des injustices avec le risque de fracturation de la société ; la crise écologique et climatique, et alors que des forces extrémistes, assument de plus en plus ouvertement leur rupture avec les valeurs républicaines, notre projet constitue un rempart à ces dérives. Car le véritable rempart contre l'extrême droite, c'est l'action concrète pour le pouvoir d'achat et la santé des plus fragiles.

C'est pourquoi nous vous avons présenté un programme réaliste, cohérent, finançable.

Voici les sujets locaux sur lesquels nous devons avancer :

- lutter contre le sentiment d'abandon de Fertésiens,
- répondre à la difficulté pour certains de se loger, le sujet du logement n'ayant pas été traité au cours du mandat précédent, avec son corollaire, la baisse de la population et les nombreuses fermetures de classe ;
- renforcer l'attractivité de notre centre-ville par le soutien de nos commerces, mais sans délaisser les quartiers périphériques ;
- apporter des réponses adaptées aux difficultés quotidiennes en réhaussant le niveau d'engagement de nos politiques sociales ;
- faire de notre ville une ville pour tous les âges ;

-faire venir de nouveaux médecins et professionnels de santé ;

- développer une vraie politique culturelle qui ne doit pas être sacrifier pour des raisons budgétaires ;

- Adapter la ville et les constructions au changement climatique ;

Faire renaître l'espoir d'une société plus fraternelle, plus solidaire, plus inclusive est à notre portée car ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui nous divise.

Tel est le sens de ma candidature. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, et suivants,

CONSIDÉRANT QUE le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT QUE si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après avoir pris connaissance des candidatures de Madame BAILLY Katia, Monsieur FOURNIER Emmanuel et Monsieur PAJON Cris, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOMS	Voix
BAILLY Katia	21
FOURNIER Emmanuel	4
PAJON Cris	4

A été élue Maire de la Commune de la Ferté Saint-Aubin, Madame BAILLY Katia

► Une écharpe tricolore a été remise à Madame la Maire par Monsieur Jean-Noël MOINE.

Intervention de Madame la Maire, Katia BAILLY

« Je veux d'abord vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous m'accordez une nouvelle fois en m'élisant Maire de La Ferté Saint-Aubin.

C'est pour moi un grand honneur, mais aussi une responsabilité que j'assumerai avec humilité et détermination, au service de notre ville.

Avec l'équipe « La Ferté Saint-Aubin, notre ville au cœur », nous porterons les engagements que nous avons pris devant vous, en restant à l'écoute, transparents dans nos décisions et proches du terrain.

Notre seule boussole sera l'avenir de La Ferté Saint-Aubin, la qualité de vie de ses habitants et le rayonnement de notre commune au cœur des Portes de Sologne.

Je salue à nouveau les nouveaux élus, de la majorité comme de l'opposition, et je souhaite que nous puissions travailler ensemble, dans le respect et le dialogue, pour l'intérêt général des Fertésiennes et des Fertésiens.

Nous avons six années de travail devant nous.

À chacune et chacun, je veux dire ma confiance et ma volonté de travailler avec vous dans un esprit de sérieux, de respect et de responsabilité partagée.

Je veux encore remercier chaleureusement l'équipe municipale sortante avec laquelle j'ai eu l'honneur de travailler depuis juillet 2024. Nous avons traversé ensemble des moments parfois difficiles mais aussi mené à bien de nombreux projets au service de la commune.

Ils vont me manquer mais je sais aussi qu'ils ne sont jamais très loin. Un immense merci à eux ! »

Intervention de Monsieur Cris PAJON

« Mesdames, Messieurs,

Ce soir est un moment important et fondateur pour l'avenir de la Ferté Saint-Aubin.

« Madame le Maire,

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations, ainsi qu'à votre équipe pour votre élection, j'adresse aussi bien sur mes félicitations à M Fournier et son équipe.

Les Fertésiens ont exprimé leur choix et nous le respectons.

À 26 ans, pour une première candidature, j'ai eu l'honneur de conduire une liste forte, qui fut ensuite renforcée par son rapprochement avec une deuxième.

J'ai eu l'honneur de porter des convictions claires, une équipe, une grande vision pour notre commune ainsi qu'un programme complet et solide.

Les électeurs nous ont accordé presque 28 % de leurs suffrages. Ce résultat, dans un contexte à trois forces, avec une participation de près de 60 %, est loin d'être anodin. Il est le signe clair que des habitants nombreux croient en notre projet, en notre énergie et en notre engagement.

Je veux d'abord dire merci.

Merci aux électeurs qui nous ont fait confiance. Merci aux citoyens, aux commerçants, au comité des fêtes, aux associations, aux professeurs et aux parents d'élèves, aux agents, aux chefs d'entreprise, aux pompiers et aux forces de l'ordre.

Merci à mes colistiers, qui siègent aujourd'hui à mes côtés et qui incarnent déjà, par leur sérieux et leur détermination, la qualité du travail que nous mènerons ici.

Je veux aussi saluer une personne qui a compté dans cette aventure et bien au-delà : Christophe Bonnet. Son engagement au service de la commune, notamment comme adjoint à l'urbanisme, a marqué durablement notre territoire. Le choix qu'il a fait de se retirer mérite respect et reconnaissance.

Merci aussi Madame Courtas, elle aussi profondément engagée, ayant marqué la Ferté Saint-Aubin durablement, merci pour son soutien lors de cette campagne.

Le résultat de cette élection a dessiné un paysage politique clair : une majorité au centre, une opposition à gauche et notre groupe, représentant une droite rassemblée, solide, et résolument tournée vers l'avenir.

Nous serons une opposition exigeante.

Exigeante, parce que nous porterons la voix de près d'un tiers des habitants.

Exigeante, parce que nous serons attentifs, constructifs, mais jamais complaisants.

Exigeante, enfin, parce que nous avons une vision pour cette commune et que nous la défendrons.

Mais nous serons aussi une opposition responsable.

Responsable, parce que nous savons que l'intérêt général doit toujours primer.

Responsable, parce que lorsque les décisions iront dans le bon sens, nous saurons les soutenir.

Ce soir, je veux surtout dire une chose simple : ce n'est pas la fin, mais bien le début.

Le début pour une nouvelle génération engagée.

Le début pour une équipe qui va continuer à travailler, à écouter, à construire.

Le début pour une dynamique que nous allons faire grandir, patiemment, sérieusement, et avec détermination.

Nous continuerons à être présents, sur le terrain, dans tous les quartiers, à l'écoute des habitants et je vous invite dès ce soir à vous tourner vers mon équipe et moi-même pour exprimer le moindre besoin.

Nous serons la voix de vos préoccupations, vos attentes, vos idées.

Nous préparons l'avenir, avec ambition, car oui, nous avons l'ambition de faire réussir notre ville !

Je terminerai en m'adressant directement aux habitants : vous pouvez compter sur nous. Nous serons fidèles à la confiance que vous nous avez accordée.

Avec respect et détermination.

Je vous remercie. »

Intervention Monsieur Steve RENARD

« Mme la Maire, nous vous félicitons pour votre élection. Je remercie notre tête de liste Emmanuel FOURNIER et les colistiers pour cette magnifique campagne. Remercions aussi les services de la Ville, ainsi que les assesseurs et présidents de bureaux de vote pour l'organisation remarquable des scrutins.

La liste portée par Emmanuel FOURNIER a été claire sur son programme, ses valeurs et sa composition : des candidats de sensibilité de gauche et des citoyens engagés pour leur ville, avec des valeurs d'égalité, de tolérance, de fraternité, de solidarité, de protection de l'environnement, de justice sociale, de laïcité.

Au premier tour, les Fertésiens ont fait le choix de vous placer en tête. Mais plus de 60% des électeurs ont exprimé une volonté de changement. Le deuxième tour a permis un éclaircissement, avec trois forces en présence : la majorité sortante, l'opposition sortante et une liste finalement soutenue par l'extrême-droite. Plus de 70 % des électeurs n'ont pas voulu qu'une liste soutenue par le RN remporte la ville. Certains se sont reportés sur votre liste, un vote utile qui a pénalisé la nôtre. Si nous aurions aimé avoir plus de voix et d'élus, nous sommes arrivés deuxième, devant une liste ayant manqué de clarté vis-à-vis de nos concitoyens. Nous avons été transparent sur ce que nous sommes, ce que nous pensons. Les convictions, cela s'assume. Cela se défend. Cela ne se cache pas.

Il y aura donc deux groupes d'opposition bien distincts au cours de ce mandat. Nous ne proposerons rien de fantaisiste, d'illégal, de budgétairement ahurissant, de démagogique. Rien qui sorte du cadre de nos valeurs humaines et progressistes. Nous serons des élus respectueux des autres, des agents de la Ville, sans intimidation, et exerçant notre mandat avec humilité. En participant activement aux réunions. En étant force de proposition et ouverts au dialogue. En étant présents sur le terrain.

Votre majorité est arrivée en tête, mais sans majorité absolue, avec une faible participation. Cela pose la question de notre légitimité à tous ; nous avons échoué à convaincre nos concitoyens d'aller voter. Le lien s'est distendu entre les élus et les Fertésiens. Nous devons être des élus de terrain. Au contact des habitants dans les quartiers. Auprès des associations. Auprès des commerçants. Et échanger avec eux, pour comprendre leurs besoins et travailler avec eux sur des réponses.

Tout ne pourra pas être fait, tout ne sera pas parfait. Mais nous devons tout faire pour y arriver, avec humilité et conviction. Il ne s'agira pas de dire à nos administrés ce qu'ils veulent entendre par démagogie, mais d'apporter des réponses adaptées dans le cadre d'un projet global et cohérent. Elus d'opposition, nous ferons tout notre possible, avec les marges de manœuvre que vous nous laisserez.

L'urgence impose la réussite de ce mandat. C'est pour cela que nous serons des élus d'opposition constructifs. Pour faire renaître l'espoir d'une société plus fraternelle, solidaire et inclusive. Pour que les Fertésiens voient leur vie s'améliorer concrètement. Pour qu'ils retrouvent confiance dans la politique et les élus. »

1-4 Fixation du nombre d'Adjoint

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger
- CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre doit être supérieur à 1 et ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur
- CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, et 4 ABSTENTIONS (M. FOURNIER Emmanuel, M. RENARD Steve, Mme BREMOND Gabrielle, Mme LOUBET Marie-Joëlle),

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire parmi ses membres en exercice.

1-5 Election des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, et suivants.

VU la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 8.

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, liste qui doit respecter une parité stricte et alternée.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai, Madame la Maire a constaté qu'une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle a mentionné dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

CONSIDÉRANT qu'il a ensuite été procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 8

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOMS	Voix	Rang
Stéphane CHOUIN	21	1 ^{er}
Nathalie MARCHAND	21	2 ^{ème}
Vincent CALVO	21	3 ^{ème}
Valérie ARCHENault	21	4 ^{èm}
Jean-Noël MOINE	21	5 ^{ème}
Stéphanie HARS	21	6 ^{ème}
Fabien LÉON	21	7 ^{ème}
Anna MAZIER	21	8 ^{ème}

► **Madame la Maire remet une écharpe tricolore à chacun des 8 Adjointes.**

1-6 Lecture de la Charte de l'Elu local

- Lecture de la Charte de l'Elu local par Madame la Maire, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.
- Une écharpe tricolore est remise à chaque Conseiller municipal par Madame la Maire

1-7 Délégation du Conseil Municipal au Maire

- VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- CONSIDÉRANT** que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- CONSIDÉRANT** que la Maire doit informer le Conseil municipal de toutes les décisions qu'elle serait amenée à prendre en vertu de ces délégations. Cette communication prendra la forme d'une délibération « spéciale » à chaque Conseil municipal (un rendu acte),
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

La Maire expose au Conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 2122-22 et L 2122-23 que le Conseil municipal peut lui accorder des délégations pour prendre des décisions dans différents domaines listés ci-dessous et sous son contrôle.

Cela permet de gérer les affaires courantes entre les séances du Conseil municipal.

Il précise également que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Ainsi, la Maire peut recevoir délégation dans les domaines suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé à l'assemblée qu'en cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal peut décider que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire explique également qu'il pourrait subdéléguer sa signature, par arrêté, et sans nouvel accord préalable du Conseil Municipal, pour une ou plusieurs des attributions énumérées dans les fonctions ainsi déléguées, à Monsieur Vincent ESTABLE, Directeur général des services, à la Directrice Générale Adjointe, aux directeurs et responsables de services ainsi qu'aux agents en charge de l'état civil ;

La Maire rappelle enfin qu'elle pourrait, sans nouvel accord préalable du Conseil Municipal, étendre, diminuer, ou supprimer les délégations de signature ainsi accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 8 abstentions (Mesdames LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, Cris PAJON, FEYFANT Emmanuel),

ACCORDE les délégations suivantes au Maire :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans la limite d' 1 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 500 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil municipal restera compétent au-delà de ces limites.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d' 1 500 000 € ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) Exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur les biens vendus par l'Etat ou l'un de ses établissements publics, dans le cadre du droit de préemption urbain) ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (cf article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements).

DÉCIDE que, en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

DÉCIDE que la Maire pourra subdéléguer sa signature, par arrêté, et sans nouvel accord préalable du Conseil Municipal, pour une ou plusieurs des attributions énumérées dans les fonctions ainsi déléguées au Directeur général des services.

DÉCIDE que la Maire pourra subdéléguer sa signature, par arrêté, et sans nouvel accord préalable du Conseil Municipal, pour une ou plusieurs des attributions énumérées dans les fonctions ainsi déléguées, à la Directrice Générale Adjointe, aux directeurs de services, aux responsables de services et aux agents en charge de l'état civil ;

RAPPELLE que la Maire pourra, sans nouvel accord préalable du Conseil Municipal, étendre, diminuer, ou supprimer les délégations de signature ainsi accordées.

Intervention Monsieur Steve RENARD

« Par rapport à 2024, nous avons un point supplémentaire concernant l'emprunt ; vous pourrez procéder, dans la limite d'1 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation d'emprunts. Nous comprenons la volonté d'avoir davantage de flexibilité, mais il n'est tout de même pas anodin de donner un tel « pouvoir » au Maire.

De même, le seuil en dessous duquel il n'y aura pas besoin de délibération pour les marchés de travaux passe de 200 000 € à 500 000 €. C'est un gap assez important.

Pour ces deux raisons, nous nous abstiendrons. »

Intervention de Madame la Maire, Katia BAILLY

« La délégation donnée au Maire n'est pas un transfert de pouvoir sans contrôle. C'est un outil de gestion prévu par la loi, limité par une délibération précise, et le Conseil municipal conserve sa pleine capacité à l'encadrer, la modifier ou y mettre fin à tout moment. En matière d'emprunt et de travaux, elle vise à permettre d'agir au bon moment et dans le respect des décisions des commissions qui seront prochainement créées. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON

«Après examen attentif des délégations proposées, qui présentent dans leur ensemble un caractère assez habituel, nous avons néanmoins relevé que certains seuils — notamment en matière d'emprunts — confèrent au Maire des pouvoirs que nous estimons particulièrement importants. Par ailleurs, la gestion passée de certains avenants par l'équipe précédente nous a laissé des réserves quant à l'étendue des délégations accordées. C'est pourquoi nous avons choisi de nous abstenir sur ce vote. »

*_*_*_*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20h11.

La Ferté St-Aubin, le 31 Mars 2026

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



